

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MAX BITOR POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2024

Décision n° 2024-3

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur Bitor Max, demeurant au 5, voie des Saules- 94310 ORLY

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités pour les Séniors,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec « Max Bitor » afférent à la prestation de danse du mercredi 17 janvier 2024 à la salle Gérard Philipe

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso comprises.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6188, code gestionnaire 5011 du budget communal 2024

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 09/01/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération